

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**CANTON DE BAPAUME**

**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°15/2023

*Portant restriction de la circulation rue d'en Haut*

*Pour la période du 27 février 2023 au 27 mars 2023*

La Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise « RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL » fait connaître que des travaux de branchement gaz sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessiteront une restriction de la circulation pour la période du 27/02/2023 au 27/03/2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera restreinte rue d'en Haut au territoire de la commune de Bucquoy pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, pendant la période sus nommée.

**Article 2 :**

Ces restrictions consisteront, durant la phase de travaux, en

- Empiètement sur la chaussée
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores si besoin
- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise « RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL » à chaque extrémité de la section concernée par la restriction de circulation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Madame le Maire.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

- Madame le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le directeur de l'entreprise « RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bucquoy, le 10 février 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

